



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 17 - Votants : 26

L'an deux mille vingt et un, le treize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 7 septembre 2021

Etaient présents : Isabelle BASTID – Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE
Emmanuel DESAIRE – Gérard DUGAVE - Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET
Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE – Caroline LAMOUILLE – Philippe MANDEREAU
Christelle MICHELIN - Mélanie OUVRY – Philippe SIMONNET (arrivé à 19H30 pour le vote de la question n°2, délibération n°2021-072) - Brian SINICKI - Béatrice VALLEJO - David VERNEY

Etaient excusés : Fabienne ALTER - Charlène ARDUINI - Clément BERTA - Nathalie BOCQUET
Nathalie CHAPPET - Elodie DA SILVA - Stephen MARTRES - Christophe SIBILLE - Thomas SIMIER
Philippe SIMONNET (jusqu'à 19H30, heure de son arrivée)

Etait absent : Cédric VILLEMIN

Pouvoirs : 10

Fabienne ALTER a donné pouvoir à Anaïs DURET
Charlène ARDUINI a donné pouvoir à Isabelle BASTID
Clément BERTA a donné pouvoir à Emmanuel DESAIRE
Nathalie BOCQUET a donné pouvoir Isabelle DUPANLOUP
Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Gérard DUGAVE
Elodie DA SILVA a donné pouvoir à Philippe MANDEREAU
Stephen MARTRES a donné pouvoir à Caroline LAMOUILLE
Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Henri CHAUMONTET
Thomas SIMIER a donné pouvoir à Amélie CONTAT-FONTAINE
Philippe SIMONNET a donné pouvoir à David VERNEY (de 19H00 à 19H30, heure de son arrivée)

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 19 juillet 2021**
 - 2) **Finances - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation : approbation**
 - 3) **Finances - Adoption de la nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2022**
 - 4) **Finances - Octroi d'une gratification : approbation**
 - 5) **Personnel Communal - Création de poste de contractuel : approbation**
 - 6) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 7) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 19 JUILLET 2021

Sans observation.

2) FINANCES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION : APPROBATION (DEL n°2021-072)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances :

Dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation des Résidences Principales (THRP) et de la loi de finances 2020, l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) a été modifié au 1er janvier 2021. Cet article mentionne que les constructions nouvelles, reconstructions et extensions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

De même, les dispositions de cet article permettent au Conseil Municipal de prendre une délibération pour limiter l'exonération de deux ans de TFPB en faveur de ces constructions nouvelles, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

L'article 1383 du CGI stipule que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement à celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Ainsi les collectivités peuvent limiter l'exonération de deux ans à hauteur de 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, ou 90% soit pour l'ensemble des constructions nouvelles soit uniquement pour celles qui ne sont pas financées par des prêts aidés de l'Etat.

Emmanuel DESAIRE précise que le sujet a été débattu en commission Finances lors de la séance du 30 août 2021 et que les avis sont partagés.

Il rappelle que les collectivités doivent délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à 15 voix POUR et 11 CONTRE
DECIDE :**

- **de ne pas limiter l'exonération** de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement en faveur de toutes les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation,
- **de charger** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Information complémentaire :

Pour mémoire, la délibération votée le 27 avril 1992 par la Commune de Groisy pour supprimer l'exonération de deux ans sur les locaux d'habitation non financés par des prêts aidés de l'Etat, sera caduque au 1^{er} janvier 2022.

L'exonération s'appliquant à la base imposable, la perte de cotisation pour la commune s'élève à environ 21 000 euros/an.

Pour les administrés concernés, l'exonération s'appliquera uniquement sur le taux communal :

A titre d'exemple :

pour une maison ayant une base taxable de 2500, la perte pour la commune sera de 561€/an

pour un logement ayant une base taxable de 1500, la perte pour la commune sera de 336€/an

3) FINANCES - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 (DEL n°2021-073)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire-Adjoint délégué aux Finances :

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour conjointement par la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) et la Direction Générale des Collectivités Locales (D.G.C.L.) en concertation étroite avec les acteurs locaux.

Le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des Métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et y compris les plus petites Communes ;

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Ainsi, les règles budgétaires seront les suivantes :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- en matière de gestion des amortissements, la règle devient le mode de calcul au prorata temporis.

Ce nouveau référentiel devra être appliqué au plus tard le 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Emmanuel DESAIRE précise à l'assemblée délibérante que la commune de Groisy a été sollicité par le Comptable Public de la collectivité ainsi que le Conseiller aux décideurs locaux pour expérimenter la M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 1^{er} septembre 2021 annexé à la présente,

DECIDE, à l'unanimité,

- **d'adopter** la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
- **de préciser** que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal et au budget du CCAS,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour information : cette modification de nomenclature comptable entrainera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Emmanuel DESAIRE précise qu'opter par anticipation à cette nouvelle nomenclature comptable permettra à la collectivité de se faire mieux accompagner par les services du Comptable public. De même, compte tenu de départ en retraite au sein du personnel communal en 2024, une mise en œuvre dès 2022 est souhaitable afin de mieux appréhender ce nouveau référentiel comptable et budgétaire.

**4) FINANCES – OCTROI D'UNE GRATIFICATION : APPROBATION
(DEL n°2021-074)**

Exposé,

Le Maire informe que la collectivité organise le 23 septembre 2021 une conférence climat avec deux membres de l'organisation « Shift Project », suivie d'une rencontre échange avec les intervenants.

Le thème abordé est le réchauffement climatique, ses causes, ses effets et les moyens d'action.

Amélie CONTAT-FONTAINE, Conseillère Municipale, porte-parole de la commission Environnement, propose d'octroyer une gratification de 100 € à chacun des intervenants, notamment pour les défrayer de leur frais.

**Au vu de l'exposé,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :**

- **d'allouer** une gratification de 200 €, à savoir :
 - 100 € à Pascal SEEGER
 - 100 € à Oana GAZZAR

Information : la conférence se déroulera le jeudi 23 septembre 2021 à 20h à l'espace d'animation.

5) PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE DE CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2021-075)

Exposé d'Emmanuel DESAIRE, Maire Adjoint délégué aux Finances et Ressources Humaines :

Au vu de la situation au sein du service technique compte tenu d'un départ et deux absences programmées, il est proposé de créer un poste de contractuel pour pallier aux absences et renforcer l'équipe en place.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 alinéa 1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent contractuel à temps complet à compter du 15 septembre pour une durée de 3 mois,
- **FIXE** la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint technique IM 332,
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement.

Information complémentaire : suite au départ d'un agent au service espaces verts, le recrutement est en cours, l'emploi d'un contractuel permettra de faire la jonction entre la date de départ de l'agent en poste et l'arrivée du nouvel agent.

De même, Philippe MANDEREAU, Maire-Adjoint aux travaux tient à préciser que compte tenu de l'application du protocole sanitaire du Ministère de l'Education Nationale au sein du groupe scolaire, la collectivité est tenue d'organiser une désinfection des locaux deux fois par jour. Sur la pause méridienne, c'est l'équipe des services techniques qui assure cette mission à l'école élémentaire et les ATSEM à l'école maternelle. L'équipe municipale et la DGS tiennent à les remercier.

Le recrutement d'un contractuel permettra de venir en renfort.

Philippe MANDEREAU tient également à remercier les élus qui se sont investis dans cette mission.

6) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2020-033 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 21 A 0044 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 495 et n° 496 d'une superficie respective de 00ha 33a 26ca et 00ha 18a 98ca, bâties, situées 189 Allée de la Fleurette, en zone **Ue** (parcelle n° 495) et en zone **Ue et N** (parcelle n° 496). **Un emplacement réservé est présent sur la parcelle n° 496 (ER n°1)**

Information : le Maire précise que pour installer une activité économique sur cet emplacement, cela nécessite une modification du PLU par le GRAND ANNECY car un changement de zonage est nécessaire.

Remarque de Béatrice VALLEJO, Maire-Adjoint délégué à la vie sociale : elle souligne que le tracé du schéma directeur des pistes cyclables du Grand Anancy devrait passer en bordure de cette parcelle.

DIA n° 21 A 0045 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle section F n° 1860 d'une superficie de 00ha 56a 51ca, bâtie, située au Lachat, en zone **Uac** avec servitude de rez-de-chaussée commercial définie au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme.

7) QUESTIONS DIVERSES

Groupe Scolaire : effectifs à la rentrée 2021 - 386 élèves

Ecole Maternelle : 154 enfants

Ecole élémentaire : 232 enfants

Anais DURET, Maire-Adjoint délégué à l'Enfance Jeunesse, remercie les services techniques pour leur travail au sein du pôle enfance jeunesse durant l'été suite à la livraison des deux nouveaux bâtiments communaux (extension de l'école élémentaire et structure multi-accueil).

Fin de séance : 21h05



Le Maire,
Henri CHAUMONTET